

**DELIBERATION N° 36 / 2021**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 27 mai 2021**

**Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT**

**Présents** : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration** : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réorganisation, la création d'un service de police environnementale a été actée. Ces agents dépendront de la filière police municipale, filière qui n'a pas été prévue lors de la dernière délibération n° 71/2007.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant la création d'un service de police environnementale au sein de la ville, il convient de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de cette filière.

**Mise en place des primes**

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

- Catégorie B : chef de service de police municipale
- Catégorie C : agent de police municipale.

➤ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Elles sont accordées aux agents de la filière police appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve du contrôle de leur réalisation. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Lorsque la nature des fonctions le justifie, des dépassements horaires peuvent être réalisés sur décision motivée ; les IHTS peuvent être versées aux agents dépassant la durée légale du travail.

Les agents à temps non complet ne sont pas autorisés à en bénéficier mais peuvent, à titre exceptionnel, percevoir des indemnités pour heures complémentaires, c'est-à-dire effectuées au-delà de la durée du travail propre à leur emploi, au taux de l'heure normale jusqu'à concurrence de la durée légale et aux taux de l'heure supplémentaire au-delà.

➤ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

	<b>Montant de référence annuel (en €) Au 01/02/1977</b>
Chef de service de police jusqu'au 2 <sup>e</sup> échelon	595,77
Brigadier-Chef Principal	495,93
Brigadier	475,31
Gardien brigadier	469,88

**Conditions d'attribution et versement :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

CADRES D'EMPLOIS - FONCTIONS		
Chef de service police municipale		Coefficient individuel maximum
Niveau 5	Encadrement du poste de police – gestion d'un budget – responsabilité de conduite de dossiers – analyses techniques et financières – rôle de pilotage – conseils	8
Niveau 4	Adjoint au chef de service – encadrement et planification du travail d'une équipe – missions de contrôle – assure les entretiens professionnels	6
Niveau 3	Agent ayant des responsabilités particulières demandant des compétences et connaissances plus complexe et une relative autonomie	5
Niveau 2	Personnel sans encadrement d'agent ayant des compétences particulières	4.5
Niveau 1	Personnel sans encadrement d'agent qui exécute ses missions sur la base de consignes planifiées et claires.	4

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

➤ Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)

- Les chefs de service de police principaux de 1ère classe, principaux de 2ème classe et les chefs de service de police à partir du 3ème échelon pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Les chefs de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon inclus pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant égal au maximum à 22 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Les agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

**Conditions d'attribution et versement :**

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

Le versement de l'ISF est soumis à l'exercice des fonctions de police municipale.

L'ISF fait l'objet d'un versement mensuel.

**Conditions de cumul :**

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Maintien et suppression :**

Ce régime indemnitaire fera l'objet d'une révision liée à l'absentéisme, à savoir :

- Absence pour maladie : il sera identique au versement du traitement de base,
- Absence pour congé de longue maladie ou congé de longue durée : le versement sera suspendu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 29 voix pour et 4 voix contre** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

- **d'approuver** la mise en place et les modalités du régime indemnitaire de la filière police municipale.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Création du régime indemnitaire de la filière police municipale

**Date de transmission de l'acte :** 01/06/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/06/2021

**Numéro de l'acte :** delib-36-2021 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210601-delib-36-2021-DE

**Date de décision :** 01/06/2021

**Acte transmis par :** Corinne STIGER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats